

Collection FERVET OPVS

La Collection *Fervet Opus*, dirigée par le Professeur Marco Cavalieri, est publiée et diffusée par les Presses universitaires de Louvain, avec le soutien du Centre d'étude des mondes antiques (CEMA) de l'Université catholique de Louvain.

Cette collection est consacrée d'une part à l'archéologie et l'histoire de Rome, de l'Italie et des provinces romaines, d'autre part à l'Occident méditerranéen de l'Âge du Fer à la fin de l'Antiquité.

Volumes parus:

- 1. Industria Apium. L'archéologie : une démarche singulière, des pratiques multiples. Hommages à Raymond Brulet, sous la dir. de M. Cavalieri, 2012.
- 2. Locum Armarium Libros. *Livres et bibliothèques dans l'Antiquité*, sous la dir. de N. Amoroso, M. Cavalieri et N.L.J. Meunier, 2017.

À paraître :

3. Cures tra archeologia e storia. Ricerche e considerazioni sulla capitale dei Sabini, sous la dir. de M. Cavalieri.

Collection FERVET OPVS

2

LOCVM ARMARIVM LIBROS

Livres et bibliothèques dans l'Antiquité

Sous la direction de

Nicolas Amoroso Marco Cavalieri Nicolas L.J. Meunier

> Préface de Luciano Canfora



© Presses universitaires de Louvain, 2017

Dépôt légal : D/2017/9964/24 ISBN : 978-2-87558-572-1

ISBN pour la version numérique (pdf): 978-2-87558-573-8

Imprimé en Belgique par CIACO Scrl – numéro d'imprimeur 94694

Collection « FERVET OPVS » – n° 2

Cet ouvrage a été réalisé avec le concours du Centre d'étude des mondes antiques (CEMA)

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit, réservés pour tous pays, sauf autorisation de l'éditeur ou de ses ayants droit.

Couverture : Marie-Hélène Grégoire Dessin de couverture : Mathieu Minet

Diffusion: www.i6doc.com, l'édition universitaire en ligne

Sur commande en librairie ou à Diffusion universitaire CIACO Grand-Rue, 2/14 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique Tél. +32 10 47 33 78 Fax +32 10 45 73 50 duc@ciaco.com

Distributeur pour la France : Librairie Wallonie-Bruxelles 46 rue Quincampoix – 75004 Paris Tél. +33 1 42 71 58 03 Fax +33 1 42 71 58 09 librairie.wb@orange.fr

Sommaire

| Avant-propos Agnès GUIDERDONI | 7 |
|--|-----------|
| Préface : Les bibliothèques privées et la transmission des textes antiques Luciano CANFORA | 9 |
| Introduction Marco CAVALIERI | 15 |
| COLLECTION, CONSERVATION ET TRANSMISSION: APPROCHES DIACHRONIQUES | |
| Βιβλιοθήκη/bibliotheca : le mot et la chose en Grèce et à Rome Marco CAVALIERI | 23 |
| La Bibliothèque du Mouseion d'Alexandrie : collection et conservation d'savoir universel Marie-Cécile BRUWIER | lu 127 |
| Book collections and libraries in the Roman world Rosa OTRANTO | 149 |
| Littérature étrusque : la bibliothèque idéale de Laris Pulenas Thierry PIEL | 171 |
| SUPPORTS, PRODUCTION ET DIFFUSION DES LIVRES | |
| Pour une approche intégrée et diachronique des documents d'archives à l'époque mycénienne Ophélie MOUTHUY | 195 |
| L'aube aux doigts de rose du livre grec : quelques réflexions techniques à propos des premiers manuscrits de l'Iliade Laure BROSSIN-PILLOT | à 225 |
| Production et diffusion des livres en Égypte aux IV ^e -VIII ^e siècles <i>Élodie MAZY</i> | 249 |
| Les recherches sur le livre et les bibliothèques dans l'antiquité grécoromaine au Centre de documentation de papyrologie littéraire (CEDOPA de l'Université de Liège Marie-Hélène MARGANNE | L) 277 |

LIEUX, ESPACES ET FONCTIONS DES BIBLIOTHÈQUES

| À propos des bibliothèques d'Athènes, de la fin de l'époque archaïque à l'époque impériale <i>Gaëlle Coqueugniot</i> | 287 |
|--|-----|
| Les bibliothèques « publiques » à l'époque romaine et leurs rôles dans la gestion et l'administration de l'Empire Julien ADAM | 311 |
| Dans l'ombre de Celsus : le point sur les bibliothèques de l'Asie Mineure romaine <i>Julian RICHARD</i> | 331 |
| La fonction des niches dans les bibliothèques romaines Alaya PALAMIDIS | 359 |
| Bibliothèques anciennes et humanisme à la lumière des œuvres de Fulvio Orsini et de Juste Lipse Élie BORZA | 389 |
| Notes conclusives Nicolas AMOROSO et Nicolas MEUNIER | 411 |
| Bibliographie | 415 |
| Table des figures | 471 |
| Index fontium | 477 |
| Références des auteurs | 483 |

Section II SUPPORTS, PRODUCTION ET DIFFUSION DES LIVRES

Production et diffusion des livres en Égypte aux IV^e-VIII^e siècles^{*}

Élodie Mazy

Abstract

Book production and distribution in Egypt from 4th to 8th century

Although there are many studies relating to ancient books, few of them concern books from Late Antique Egypt. The aim of this paper is then to consider book production and distribution in Christian Egypt, especially in their socioeconomic aspects. Indeed, Greek and mainly Coptic papyrological documents provide a lot of information about methods and people involved in book production (their identity, workplace and speciality), the movements of books, or their costs and terms of payment. The purpose is to describe the processes as well as the social and economic relationships inferred by book production and distribution in Christian Egypt.

N.B.: Dans le présent article, les abréviations renvoyant aux collections de papyri et ostraka documentaires sont celles de la Checklist of Éditions of Greek, Latin, Demotic, and Coptic Papyri, Ostraca and Tablets.

Introduction

Bien que les livres antiques aient fait l'objet de recherches abondantes et variées, les livres de l'Antiquité tardive, et en particulier ceux d'Égypte, ont rarement été étudiés¹. De plus, parmi les quelques recherches récentes sur le

* Cet article est tiré d'un mémoire réalisé sous la direction des professeurs Aude Busine et Alain Delattre et défendu à l'Université libre de Bruxelles le 2 septembre 2015. Je les remercie, ainsi que le professeur Paul Heilporn, membre du jury, pour les remarques critiques dont ils m'ont fait part.

¹ Lorsqu'elles existaient, ces études étaient ponctuelles et réalisées à la faveur d'un commentaire sur l'un ou l'autre ensemble de papyrus ou *ostraka* (cf. notamment WINLOCK et CRUM (1926), p. 186-208 qui, à l'occasion de la publication de la série des papyri et *ostraka* provenant du monastère d'Épiphane, ont écrit une trentaine de pages à propos du livre au VII^e siècle ; HOOGENDIJK et VAN MINNEN (1991) dans le commentaire du *Pap.Lugd.Bat.* XXV 13). En 1934 déjà, BELL (1934), p. 314, remarquait : « In papyrology, as in historical studies generally, the Byzantine period has always been something of a Cinderella » ; le peu d'intérêt des chercheurs pour l'Égypte de l'Antiquité tardive était peut-être aussi particulièrement alimenté par une « antipathie à l'égard des Coptes modernes qui apparaît dans les descriptions européennes de l'Égypte jusqu'à la fin du XIX^e s. » (WIPSZYCKA (2007), p. 146).

sujet², la production et la diffusion des livres ont peu été envisagées³, encore moins dans leur dimension économique⁴. Les nombreux documents papyrologiques grecs et surtout coptes, tels des lettres, des inventaires, des reçus, des listes de biens ou de dépenses⁵, parfois étayés ou contextualisés par des témoignages littéraires ou des données archéologiques, permettent pourtant d'aborder cette question avec un regard neuf. Bien que souvent lacunaires et en majorité relatifs à la région thébaine des VIIe et VIIIe s., ils présentent en effet plusieurs avantages. D'abord, ils fournissent des renseignements de première main, qui complètent les informations tirées de l'étude des manuscrits eux-mêmes et de la littérature, principalement hagiographique. Ensuite, ils permettent d'appréhender la dimension sociale de l'acquisition des livres ainsi que la variété et la multiplicité des processus mis en œuvre lors de leur production. Enfin, ils constituent un angle d'approche intéressant pour aborder le christianisme égyptien. L'objectif est donc ici d'exploiter la documentation papyrologique relative aux aspects socioéconomiques de la production et de la diffusion des livres en Égypte à l'époque chrétienne⁶ pour tenter de décrire les individus, les méthodes et les conditions de production des livres, mais aussi leurs modes de circulation ainsi que leur coût et les modalités de leur achat.

² Cf. notamment EMMEL (1999); KOTSIFOU (2007); FROSCHAUER et RÖMER (ed.) (2008); BOUD'HORS (2008); le dixième tome d'*Antiquité tardive*, paru en 2010, dont le thème était *Lecture*, *livres*, *bibliothèques dans l'Antiquité tardive*.

³ De plus, ces études étaient limitées à certains angles d'approches bien précis, le cadre monastique pour KOTSIFOU (2007), la région thébaine des VII^e-VIII^e siècles pour BOUD'HORS (2008).

⁴ KOTSIFOU (2007), p. 62 a consacré un seul paragraphe aux prix connus dans la littérature hagiographique, paragraphe qu'il a conclu par « Unfortunately, papyri do not provide us with very specific information about the price of books »; BOUD'HORS (2008), p. 160 a, elle aussi, écrit un paragraphe sur la question des prix, où elle a constaté, tout en comparant les données relatives aux livres au prix d'autres biens: « Le prix d'un livre reste assez stable au cours des VII^e-VIII^e siècles: le standard semble être d'un *trimêsion* d'or ... Le prix peut monter jusqu'à deux *trimêsion* pour un livre recouvert de peau »; BAGNALL (2009) a consacré un chapitre aux questions socio-économiques de la production des premiers livres chrétiens, mais a arrêté sa recherche au IV^e siècle.

⁵ La base de données *Papyrological Navigator* et la *Banque de données de textes coptes documentaires* recensent au moins cent quatre-vingt documents relatifs aux livres égyptiens des IV^e-VIII^e siècles.

⁶ Malgré la conquête arabe de l'Égypte en 641, la population ne s'est véritablement islamisée, très progressivement, qu'à partir du VIII^e siècle : cf. SIJPESTEIJN (2007).

1. La production des livres

Sur les quelques trois mille huit cent quatre-vingt-dix fragments de livres des IV°-VIII° siècles mis au jour en Égypte et recensés par la *Leuven Database of Ancient Books*⁷, la part de textes chrétiens augmente au fil du temps, tandis que l'usage du copte tend à supplanter celui du grec (fig. 1 et 2)⁸. Contrairement au reste du monde méditerranéen⁹, le papyrus est en Égypte le matériau le plus utilisé comme support pendant toute l'Antiquité tardive : les sources écrites¹⁰ et l'archéologie (fig. 3)¹¹ indiquent en effet, d'une part, que le papyrus est encore largement employé aux VIe° et VIIe° siècles et d'autre part, que les livres de parchemin ne deviennent nettement majoritaires qu'au VIIIe° siècle. Cet abandon progressif et disparate, selon les régions, du papyrus au profit du parchemin a été expliqué par la fragilité du papyrus¹², la difficulté

⁷ LDAB (consultée le 31/03/2016); le nombre est de cinq mille sept cent quatre-vingtcinq en comptant les livres qui pourraient aussi être antérieurs au IV^e ou postérieurs au VIII^e siècle.

⁸ Graphiques réalisés à l'aide de la *LDAB* (consultée le 31/03/2016), dont les données sont exprimées en pourcentage du nombre total de documents conservés par siècle.

⁹ Bien que le papyrus reste mentionné dans les sources (Hier., Epist. LXXI.5; Symm., Epist. IV.34.3; Mart. Cap. II.136; Turenc., Epist. XIV [PL LVIII, 865]), les mentions de parchemin sont plus fréquentes dès le IV^e siècle (cf. notamment Euseb. Caes., VC IV.36-37; Hier., Vir. ill. CXIII; Epist. V.2, XXII.32; Lib., Or. IV.18, XXIII.20, LVIII; Sidon., Epist. V.2.9).

^{Les sources égyptiennes témoignent de l'existence de livres de parchemin (cf. Apophtegmes des pères. À propos d'abba Gélase [PG LXV, 145B-148A]; SB XXIV 16340, P.Oxy. XVII 2156 [IVe s.]; P.Köln 173, P.Prag. II 178, P.Grenf. II 111, SB XIV 1372 [Ve s.]; SPP III² 146 [VIe s.]; SB Kopt. I 12, O.Vind.Copt. 147, P.Lips. I 43, P.Mon.Epiph. 380, P.Mon.Epiph. 554 [VIIe s.]; O.Frangé 641 [VIIIe s.]; O.Crum 459, O.CrumST 166, O.CrumST 251, O.CrumST 318, O.CrumVC 104, P.Fay.Copt. 44 [non datés]) et de livres de papyrus (cf. P.Kell. I 53 [IVe s.], P.Prag. II 178, P.Grenf. II 111 [Ve s.]; P.Grenf. I 66 [VIe s.]; O.Crum Ad. 23, SB Kopt I 12, P.Mon.Epiph. 172, P.Mon.Epiph. 554, SB Kopt. I 274 [VIIe s.]; O.Frangé 68, O.Frangé 649, O.Frangé 753, O.Frangé 779 [VIIIe s.]; O.Crum 457, O.Crum 459, SB Kopt. IV 1761, P.Fay.Copt. 44 [non datés]).}

¹¹ Graphique réalisé à l'aide de la *LDAB* (consultée le 31/03/2016), dont les données sont exprimées en pourcentage du nombre total de documents conservés par siècle.

¹² Symm., Epist. IV.34.3 : periturae chartae ; Turenc., Epist. XIV : chartaceus liber est, et ad ferendam iniuriam parum fortis : quia citius charta ... uetustate consumitur (PL LVIII, 865). Toutefois SKEAT (1969), p. 76-77 estime que le papyrus n'était pas tenu pour si fragile à une époque où le but n'était pas de conserver un livre pour plusieurs centaines d'années ; WILLIAMS (2006), p. 171 insiste aussi sur le fait que les découvertes récentes ont montré la durabilité, la commodité et la qualité du papyrus.

à s'en procurer en certains endroits et à certaines époques¹³, la prédilection pour le codex au détriment du rouleau¹⁴, le prestige des copies sur parchemin¹⁵, ou encore le coût plus avantageux du parchemin¹⁶. Toutefois, bien qu'il soit difficile d'établir le prix relatif de ces matériaux, il semble que la copie d'un livre sur papyrus, en Égypte, ait coûté moins cher que la copie de ce même livre sur parchemin¹⁷. Peut-être cette particularité est-elle due, au moins en partie, à la longue tradition de production de rouleaux de papyrus¹⁸, à la plus grande facilité de s'en procurer et au fait que cela n'exigeait aucun frais de transport supplémentaire. Quant au format du livre, les témoignages littéraires¹⁹ ainsi que la répartition chronologique des manuscrits conservés (fig. 4)²⁰ suggèrent qu'au IV^e siècle, le codex a définitivement supplanté le rouleau. Plusieurs hypothèses ont été émises pour tenter de l'expliquer²¹,

¹³ SKEAT (1969), p. 76-77. L'avantage de cette hypothèse est de proposer une solution satisfaisante à la situation contrastée, sur le plan chronologique, de l'Égypte et du monde méditerranéen. Des pénuries ont en tout cas pu se produire, comme en témoigne le *P.Mon.Epiph*. 172 (VII^e s.), une lettre dans laquelle l'expéditeur présente ses excuses à son correspondant pour n'avoir pas trouvé de papyrus pour écrire sa lettre.

¹⁴ KENYON (1951²), p. 112. Toutefois, en Égypte, les livres de papyrus au format de codex ont existé pendant plusieurs siècles encore après l'introduction et l'adoption massive du codex et du parchemin.

¹⁵ SKEAT (1969), p. 76-77, émet l'hypothèse que le papyrus aurait été perçu comme un symbole des temps passés et la marque d'un certain conservatisme; mais les livres égyptiens sur *papyrus* sont trop nombreux pour considérer que l'usage de ce matériau ne serait qu'une exception culturelle due au conservatisme de certains.

¹⁶ SKEAT (1969), p. 76-77.

¹⁷ Cf. infra, p. 267-268.

¹⁸ CASSON (2001), p. 125-126.

¹⁹ À partir de cette époque, les sources littéraires renvoient très fréquemment au codex (cf. Aug., Epist. I*A; Jo. Chrys., HJ XXXII.3 (PG LIX.186-187); Hier., Epist. V.2; Hier., Reg. Pachom. XXV, C, CXLIV-CXLVI, CLXXXIII; Rufin., Apol.Orig.epil.16 XI; Cod. Theod. XIV.9.2; Ruric., Epist. I.6, I.8 (PL LVIII 73-75); Sidon., Epist. II.9.1; Bened., Reg. XLVIII), très rarement au rouleau (la demande de Sulp. Sev., Mart. III.17 sermonis nostri ... uolumen euolue est en fait une expression classique, par exemple déjà employée par Cic., Att. IX.10.4, qui n'implique pas forcément que le livre soit un rouleau).

²⁰ Graphique réalisé à l'aide de la *LDAB* (consultée le 31/03/2016), dont les données sont exprimées en pourcentage du nombre total de documents conservés par siècle. Il faut noter que ce graphique n'inclut pas la totalité des fragments de livres retrouvés en Égypte, dans la mesure où il n'est pas toujours possible de déterminer leur format d'origine.

²¹ Roberts (1954), p. 186-187; Skeat (1969), p. 70; Irigoin (2001).

comme la capacité du codex à accueillir davantage de contenu et à s'adapter à la longueur du texte recopié²², sa maniabilité²³, la facilité de s'y repérer, ou encore son coût inférieur à celui du rouleau²⁴; la question de la prédominance du codex comme format des livres chrétiens a également fait l'objet de nombreux débats²⁵.

1.1.La copie

Les textes hagiographiques des IV^e et V^e siècles²⁶, qui mettent en scène des moines copiant les Écritures, attestent non seulement le caractère pieux de cette activité, mais confèrent également du prestige aux saints hommes évoqués dans le texte ainsi qu'à la personne chargée de le recopier²⁷. Ainsi, même si, paradoxalement, posséder un livre pour l'objet lui-même et ses qualités de facture, plutôt que le message qu'il contient, est une attitude condamnée par plusieurs auteurs chrétiens²⁸, la copie des Écritures est une

²² Toutefois, l'expéditeur de l'ostrakon O.EdfouIFAO 26 (VII^e s.) écrit : « À présent, ajoute la leçon de mon père Ananias : "Je suis le bon berger", et aussi celles qui [concernent?] la rupture du jeûne », suggérant que le texte pouvait lui aussi être adapté à la longueur du codex.

²³ Toutefois Lib., *Or.* IV.18, LVIII.5, indique que les codex pouvaient être très volumineux.

²⁴ Cf. SKEAT (1982).

²⁵ Cf. notamment ROBERTS (1954); CAVALLO (1975); ROBERTS et SKEAT (1983); VAN HAELST (1989); SKEAT (1994); GAMBLE (1995); BAGNALL (2009).

²⁶ Cf. Apophtegmes des pères. À propos d'abba Doula (PG LXV 165A); Pallad., Hist. mon. XXXII.12; Hier., vita Hilar. XXV.2; vita Melan. Iun. XXVI; Apophtegmes des pères. À propos d'abba Marc, élève d'abba Silvain (PG LXV 293D); Vie d'Épiphane évêque de Chypre (PG XLI, 29B). WILLIAMS (2006), p. 180 note toutefois que la règle de Pacôme ne suggère pas que l'écriture soit une activité monastique; CASSON (2001), p. 141-145 fait la même remarque à propos de la règle de Benoît.

²⁷ RAPP (2007), p. 211-222 considère ainsi que la copie des Écritures, dans les textes hagiographiques, est traitée comme un *exemplum* d'une manière de vivre particulièrement chrétienne : il y aurait un lien entre les hagiographies et les hommes saints eux-mêmes, puisque, d'une part, le scribe pieux acquiert de la sainteté en copiant les textes sacrés, et que, d'autre part, le saint homme (tant le scribe recopiant ces textes que le personnage présenté dans le récit hagiographique) confère à son tour sa sainteté aux textes écrits.

²⁸ Hier., Epist. XXII.32; Jo. Chrys., HJ XXXII.3 (PG LIX, 186-187); Caes. Arel., Serm. II; Apophthegmes des pères. À propos d'abba Sarapiôn (PG LXV 416C). En outre, la destruction de livres chrétiens est présentée, dans les sources hagiographiques notamment, comme une raison ayant pu conduire un saint au

tâche respectable et pieuse parce qu'elle permet au moine copiste d'étudier et de s'approprier ces textes. De nombreux documents papyrologiques suggèrent que les copistes étaient des moines, même si l'identification de ces personnages est souvent rendue difficile, notamment par l'imprécision des qualificatifs employés dans ces textes, tels frère²⁹, *apa*³⁰, père³¹ ou mère³², saints ou très humbles³³, qui ne servent pas toujours à désigner réellement un ecclésiastique. Ces termes peuvent en effet exprimer une familiarité de rapport, voire un réel lien familial, ou simplement du respect. Du reste, la respectabilité des copistes est aussi marquée sur le plan économique : la copie semble en effet être le poste de dépense le plus important de la production d'un livre³⁴. Le moine copiste le mieux connu est Frangé³⁵, actif au début du VIII^e siècle dans la montagne thébaine, dont les activités de copie (et de

martyre. Notons encore que la destruction de livres chrétiens est interdite selon les actes du *Concile de Quinisexte* LXVIII.

²⁹ Cf. *P.MoscowCopt.* 56 (VI^e-VII^e s.); *P.Mon.Epiph.* 387 (VII^e s.); *O.Vind.Copt.* 294 (VII^e-VIII^e s.); *O.Frangé* 347 (VIII^e s.); *SB Kopt.* IV 1761 (non daté).

³⁰ Cf. SB XIV 11372 (Ve-VIe s.), un document dont KOENEN (1974), p. 349-350, affirme pourtant qu'il est adressé à un moine copiste à cause du titre d'apa par lequel il est désigné; P.MoscowCopt. 56 (VIe-VIIe s.); P.Mon.Epiph. 172 (VIIe s.); O.Crum 252 (non daté). Le terme apa peut être attribué à des moines, mais aussi à des membres du clergé ou à des hommes qui n'étaient ni ecclésiastiques ni moines, à l'inverse du qualificatif abba, qui n'est employé qu'en contexte monastique : cf. DERDA et WIPSZYCKA (1994), p. 33-34; 38-45.

³¹ Cf. P.Mon.Epiph. 172 (VIIe s); P.MoscowCopt. 12 (VIIe s.).

³² Cf. P.Mon.Epiph. 374 (VIIe s.), une lettre mentionnant un livre et une « mère pour qu'elle l'écrive » (ταμάλη Νασαλί). Cette mère pourrait être une moniale, d'autant que les sources hagiographiques (cf. Vita Caes. Iun. [PL LXVII, 1022]; Vita Melan. Iun. XXVI) suggèrent aussi que les femmes, spécialement au sein de communautés religieuses, pouvaient pratiquer la copie de livres, et que, dans l'environnement du monastère d'Épiphane, non seulement plusieurs documents ont été écrits par des femmes, mais les moniales aussi étaient bien en contact avec des livres (P.Lips. I 43; SB Kopt. IV 1761; O.Frangé 333). Toutefois, le terme est ambigu et pourrait aussi indiquer un réel lien de parenté (WILFONG [2002], p. 111) ou un lien spirituel, voire peut-être même honorifique. Sur la question des femmes libraires et copistes, cf. HAINES-EITZEN (1998).

³³ Cf. *P.Mon.Epiph.* 140 (VII^e s.); *SB Kopt.* I 273 (VII^e-VIII^e s.); *O.Mon.Phoibammon* 7, *P.Lond.Copt.* 588 (non datés).

³⁴ Cf. *infra*, p. 268-269.

³⁵ BOUD'HORS (2008), p. 153-157 pour une présentation plus détaillée de Frangé et de deux autres copistes bien connus, le prêtre Marc et un certain Moïse.

finition) sont explicitement attestées dans plusieurs lettres³⁶: son mode de vie ascétique et érémitique ne l'isole donc pas complètement³⁷. Plusieurs documents des VII^e et VIII^e siècles suggèrent aussi qu'un économe³⁸, un diacre³⁹, un prêtre⁴⁰ ou même un évêque⁴¹ peuvent exercer cette activité⁴².

Copie privée et copie professionnelle ne sont pas strictement distinctes : non seulement il est difficile de distinguer le degré de professionnalisme des copistes, mais une même personne peut tantôt copier des livres à destination de tiers tantôt faire appel à des copistes professionnels⁴³. Le copiste de l'Antiquité tardive peut être désigné par les termes techniques de tachygraphe ($\tau\alpha\chi\nu\gamma\rho\acute{\alpha}\phi\circ\varsigma$) ou de calligraphe ($\kappa\alpha\lambda\lambda\iota\gamma\rho\acute{\alpha}\phi\circ\varsigma$)⁴⁴ : au IVe siècle, les tachygraphes sont employés par l'administration, des institutions religieuses ou des particuliers pour prendre note au fur et à mesure de la dictée⁴⁵, tandis que les calligraphes, plus experts, sont chargés de restaurer et de rédiger les

³⁶ O.Frangé 14; O.Frangé 68; O.Frangé 75; O.Frangé 79; O.Frangé 347; O.Frangé 641; O.Frangé 759; O.Frangé 768; O.Frangé 779.

³⁷ BOUD'HORS et HEURTEL (2010), p. 16-17.

³⁸ Cf. P.MoscowCopt. 12 (VIIe s.).

³⁹ Cf. *O.Vind.Copt.* 294 (VII^e-VIII^e s.), dans lequel le diacre mentionné est soit le copiste du livre, soit celui chargé de le relier, de le couvrir ou de l'orner; *O.Frangé* 753 (VII^e s.), qui mentionne un diacre responsable de procurer à Moïse du matériel pour relier des livres (gomme, colle, vieux papyri).

⁴⁰ Cf. O.Frangé 779 (VIIe s.); SB Kopt. I 273 (VIIe-VIIIe s.); O.Frangé (non daté).

⁴¹ Cf. P.Mon.Epiph. 172 (VIIe s.).

⁴² D'autres documents mentionnant des copistes sont moins explicites sur leurs fonctions et statut : c'est le cas de *P.Mon.Epiph.* 387 (VII^e s.); *O.Vind.Copt.* 149, *SB Kopt.* I 274 (VII^e-VIII^e s.); *O.CrumVC* 69, *P.Fay.Copt.* 44, *P.Lond.Copt.* 635 (non datés).

⁴³ Basil. Caes., *Epist.* CXXXVI.2 et CCXXXI.

⁴⁴ Euseb. Caes., HE VI.23.2: Origène avait à sa disposition au moins sept tachygraphes (ταχυγράφοι) qui prenaient note sous sa dictée, autant de copistes (βιβλιογράφοι), ainsi que des « jeunes filles exercées à la calligraphie » (κόραις ἐπὶ τὸ καλλιγραφεῖν ἠσκημέναις).

⁴⁵ Des sténographes accompagnaient ainsi Origène, Grégoire de Naziance, Jean Chrysostome (MAZAL [1999], p. 170), ou encore Libanios (cf. NORMAN [1960] sur la vie culturelle et spécifiquement la production des livres à Antioche au IV^e siècle).

copies définitives de livres⁴⁶, qui acquièrent alors un grand prestige⁴⁷. Dans la documentation copte, c'est le terme ca2 qui est employé pour désigner le simple scribe ou le copiste⁴⁸, mais un papyrus semble encore attester, au VII^e siècle, l'existence des calligraphes : l'expéditeur de la lettre P.MoscowCopt. 12 (VII^e s.) dit avoir copié un psautier mais doit aussi payer un calligraphe (γαλλιγράφος) : il serait ainsi possible qu'une spécialisation des métiers de copiste ait perduré jusqu'à cette époque⁴⁹.

Bien que Pallade indique que le *scriptorium* (καλλιγραφεῖον) puisse être un lieu de travail pour les moines de Pacôme⁵⁰, les sources documentaires égyptiennes n'ont pas conservé de trace claire de telles infrastructures⁵¹: en effet, non seulement les collections de livres provenant de communautés monastiques égyptiennes, qui pourraient suggérer l'existence de *scriptoria*, datent au plus tôt du IX^e ou du X^e s.⁵², mais les documents papyrologiques

⁴⁶ Cod. Theod. XIV.9.2; Basil. Caes., *Epist.* CCCXXXIV témoigne de la qualité attendue par les lecteurs qui faisaient appel aux services d'un calligraphe.

⁴⁷ Euseb. Caes., VC IV.36-37; Vita Caes. Iun. (PL LXVII, 1022); Vita Melan. Iun. XXVI; Vita Epiph. Cypr. (PG XLI, 29B); Apophtegmes des pères. À propos d'abba Marc, élève d'abba Silvain (PG LXV, 293D).

⁴⁸ P.MoscowCopt. 56 (VI^e-VII^e s.); P.Mon.Epiph. 374, P.MoscowCopt. 12 (VII^e s.); O.Theb.IFAO 16 (VII^e-VIII^e s.).

⁴⁹ Dans l'ostrakon O.Frangé 774 (VII^e s.), la mention de « Moïse le calligraphe » (Μωγснс πκαλλίΓραφος) semble plutôt être un qualificatif destiné à préciser l'identité de l'individu, sans que soit assurée la spécialisation du métier de ce Moïse comme calligraphe expert plutôt que simple copiste.

⁵⁰ Pallad., *Hist. mon.* XXXII.12.

⁵¹ GAMBLE (2012 [1995]), p. 221, et KRAUSE (1991), p. 2108, estiment que le passage de Athan., *Ap. Const.* IV, dans lequel il dit avoir écrit des « tablettes des divines Écritures » (πυκτία τῶν θείων Γραφῶν), trahirait l'existence d'un *scriptorium* à Alexandrie; de même BACOT (2009), p. 3-4 estime que l'*ostrakon O.EdfouIFAO* 26 (VII° s.), une lettre apparemment adressée à un copiste, la présence de plusieurs bâtiments à fonction religieuse et de concordances de psaumes (*O.EdfouIFAO* 3-6), qui seraient le signe de l'activité « quasi littéraire de certains moines », témoigneraient de l'existence d'un *scriptorium* à Edfou. Toutefois, ces textes attestent uniquement la présence d'un ou plusieurs moines copistes à Alexandrie au IV° s. et à Edfou au VII° s., sans qu'un lieu de travail comme un *scriptorium* ait nécessairement existé. Par ailleurs, les librairies non plus ne sont pas attestées pour l'Égypte des IV°-VIII° s. Si l'existence de *scriptoria* est si volontiers affirmée dans les études modernes, c'est sans doute parce que c'est à la même époque qu'en Occident de telles infrastructures se développent dans les monastères comme ceux de Cassiodore et de Colomban.

⁵² C'est le cas des manuscrits de la bibliothèque du Monastère Blanc de Chénouté (EMMEL et RÖMER [2008], p. 11), des restes de la bibliothèque du monastère de

indiquent aussi que l'activité de copie était pratiquée de manière individuelle⁵³. La production de livres est assurée par une personne rémunérée pour son travail et personnellement responsable de la copie auprès de l'acquéreur⁵⁴. Il apparaît ainsi que les moines copistes prennent part aux activités économiques de leur région ou de leur communauté (l'individualisation de la production ne les empêche en effet pas de travailler pour le compte de leur communauté)⁵⁵. Cette pratique « individualisée » de la copie concorde par ailleurs bien avec les nombreux témoignages attestant le statut social élevé du moine copiste.

Pour confectionner un livre, le copiste a besoin d'un exemplaire à recopier : peut-être certains d'entre eux possèdent-ils un fonds d'ouvrages ou y ont-ils accès, mais les emprunts ne sont pas rares non plus. Ainsi, l'expéditeur de la lettre *P.Kell.Copt.* 22 (IV° s.), parle du « livre qu'ils ont apporté pour qu'il l'écrive » (πχωμε ε[ταγ] ητη χ[ε] ηας ανη, celui de

Macaire au Ouadi Natroum, de la collection de livres du monastère de Saint-Michel dans le Fayoum, près de Tebtynis, ainsi que des manuscrits de Touton dans le Fayoum (DEPUYDT (1993), p. CII-CVI). Le monastère d'Épiphane, en activité aux VI° et VII° s., ne semble pas avoir non plus accueilli de bibliothèque ni de *scriptorium* (CRUM et EVELYN WHITE (1926), p. 194-195). Ainsi, même si l'existence de ces bibliothèques (et *scriptoria*) monastiques aux IX° ou X° s. suggère que de telles installations aient pu exister plus tôt, elle ne permet pourtant pas de l'affirmer avec certitude.

⁵³ Cf. P.Kell.Copt. 19, P.Kell.Copt. 22, P.Kell.Copt. 24, P.Kell.Copt. 33, P.Kell.Copt. 34, P.Kell.Copt. 35 (IV^e s.); SB XIV 1372 (V^e s.); P.Pisentius 76bis (VI^e s.); O.EdfouIFAO 26, O.Vind.Copt. 149, O.Vind.Copt. 292, O.Vind.Copt. 294, P.MoscowCopt. 12, SB Kopt. I 273, SB Kopt. I 274, O.Frangé 759, O.Frangé 768, O.Frangé 779 (VII^e s.); O.Frangé 68, O.Frangé 75, O.Frangé 79, O.Frangé 80, O.Frangé 347 (VIII^e s.); P.MoscowCopt. 56 (VI^e-VIII^e s.); O.CrumST 318, O.Mon.Phoibammon 7, SB Kopt. IV 1761, P.Lond.Copt. 588, P.Lond.Copt. 635, O.Frangé 641, O.Frangé 652 (non datés).

⁵⁴ Les pratiques semblent identiques dans le milieu manichéen de Kellis au IV^e siècle (cf. *P.Kell.Copt.* 19, *P.Kell.Copt.* 22, *P.Kell.Copt.* 24, *P.Kell.Copt.* 33, *P.Kell.Copt.* 34, *P.Kell.Copt.* 35).

⁵⁵ WIPSZYCKA (1972), p. 155-157, sur le travail des moines. SALAMITO (2006), p. 36, a montré que, si la gestion économique visait évidemment un bon comportement moral, les préoccupations concernaient avant tout la sécurité alimentaire et un certain équilibre dans la répartition des revenus. En effet, contrairement aux sources littéraires, qui vantent un idéal selon lequel les moines devraient renoncer aux possessions matérielles et se retirer de la vie économique et sociale, les sources papyrologiques montrent que les moines pouvaient non seulement posséder des biens mais aussi en tirer des revenus, qu'ils travaillaient soit pour le bénéfice direct de la communauté soit pour faire du commerce.

l'ostrakon O.CrumVC 69 (non daté) demande à ses correspondants : « ayez la bonté, si la chose vous plaît, de nous donner le livre de Jésus fils de Nauê⁵⁶. En effet, c'est pour nous qu'ils l'écrivent, nous n'avons pas trouvé de copie (ΔΝ†ΓΡΔΦΟΝ) »⁵⁷. Le copiste est aussi chargé de se procurer le matériel d'écriture, telle l'encre⁵⁸. Quant à l'achat du matériau servant de support, différentes pratiques existent : tantôt le commanditaire fournit le support au copiste⁵⁹, tantôt c'est le copiste qui s'en occupe⁶⁰. Le parchemin est acheté auprès d'un parcheminier, en cahiers⁶¹, tandis que le papyrus se vend sous forme de rouleau, même après l'introduction du codex⁶². Outre les moines à

⁵⁶ C'est-à-dire le livre de Josué dans l'Ancien Testament.

⁵⁷ Les prêts de livres étaient nombreux, mais il est généralement impossible de déterminer à quelles fins: cf. P.Köln III 164 (III^e-IV^e s.); P.Oxy. LIX 4001, P.Oxy. LXIII 4365 (IV^e s.); P.Vindob.Tandem 35 (V^e s.); O.Frangé 771, P.Mon.Epiph. 377, P.Mon.Epiph. 379, P.Mon.Epiph. 395, P.Mon.Epiph. 396 (VII^e s.); P.Köln IX 390 (VI^e-VII^e s.); O.Frangé 90 (VIII^e s.); O.Brit.Mus.Copt. I 53.2; O.Vind.Copt. 290; O.Vind.Copt. 291 (VII^e-VIII^e s.); BKUI 105, O.Crum 247, O.Crum 250, O.Crum Ad. 33, O.CrumST 242, O.CrumST 271, O.CrumST 278, O.CrumST 307, O.Frangé 675, P.Lond.Copt. 588, P.Lond.Copt. 594, SB Kopt. II 893 (non datés).

⁵⁸ Cf. O.Frangé 779 (VIIe s.); O.Frangé 80 (VIIIe s.).

⁵⁹ Cf. *P.Oxy.* XVII 2156 (IVe-Ve s.) dont l'expéditeur envoie « la peau de parchemin en vingt-cinq cahiers » (τὴν διφθέραν [τ]ῶν μεμβρανῶν ἐν τετραδίοις εἰκ[οσ]ιπέντε) et précise que, si cet envoi ne suffit pas, il pourra en fournir davantage; *P.MoscowCopt.* 56 (VIe-VIIe s.) dont l'expéditeur dit avoir envoyé du papyrus; *SB Kopt.* I 274 (VIIe-VIIIe s.) dans laquelle l'expéditeur dit que « c'est un grand chapitre, voici quatre autres *kératia* de papyrus »; *SB Kopt.* IV 1761 (non daté). Il faut encore mentionner l'*ostrakon O.Frangé* 649 (non daté) dont l'expéditeur a envoyé du papyrus à un copiste, peut-être pour garantir que ce dernier conserve le livre pour le commanditaire et ne le vende pas à un tiers.

⁶⁰ Cf. SB XIV 11372 (Ve-VIe s.) dont l'expéditeur demande à son correspondant, qui est copiste, de lui « réserver » (σκυλῆνε [lire σκυλῆναι] πρὸς ἡμᾶς) les parchemins qu'il vient d'acheter et de « nous écrire un livre sur parchemins » (γράφιν [lire γράφειν] ἡμῖν βιβλίον διὰ μενβραΐνων).

⁶¹ Cf. SPP III² 146 (VI^e-VII^e s.), une lettre émanant d'un parcheminier qui s'engage à livrer dans le mois « dix-neuf cahiers de grande dimension » (τετράδια τῷ μεγάλῳ μέτρῳ δέκα ἐννέα), sous peine de devoir rembourser leur prix, avec intérêt; P.Oxy. XVII 2156 (IV^e-V^e s.); Edict. imp. Diocl. de pret. VII.38-41 qui prévoit le prix maximum « pour un parcheminier, pour un cahier d'un pied de long en parchemin » (membranario in [qua]t(erni)one pedali pergamen[i)).

⁶² Les joints de colle présents sur les feuilles de papyrus des codex attestent qu'elles sont coupées à partir d'un rouleau préalablement constitué (MONTEVECCHI [1973], p. 14). L'ostrakon O.Frangé 779 (VII^e s.), dont l'expéditeur demande à son

titre individuel⁶³, les évêques⁶⁴ et les communautés religieuses⁶⁵ peuvent aussi être impliqués dans la vente et l'achat de matériaux. Parfois le copiste est également chargé d'apposer des souscriptions⁶⁶, de corriger les fautes ou d'ajouter la ponctuation⁶⁷; il peut aussi, après coup, compléter le volume par d'autres textes s'il reste des pages vierges⁶⁸.

correspondant (le prêtre Moïse) de « plier » ou « doubler » les feuilles de papyrus (ΝΓΚΩΒ ΝΚΕΧΑΡΤ[HC]), pourrait faire allusion à l'opération consistant à constituer les cahiers destinés à la réalisation d'un codex (KOTSIFOU [2012], p. 230-231 estime, quant à lui, qu'il s'agit d'une opération de couverture : ce document serait un témoin papyrologique du fait que, comme le suggèrent plusieurs codex, la reliure puisse être effectuée avant la copie).

⁶³ Cf. SB XIV 11372 (Ve-VIe s.) et, vraisemblablement (KOTSIFOU [2007], p. 60-61), P.Mon.Epiph. 385 (VIIe s.).

⁶⁴ Cf. P.Grenf. I 66 (VI^e-VII^e s.) où l'évêque Taurinos est prié d'envoyer du papyrus (sur l'identification de cet évêque, cf. BENAISSA [2008], p. 180; 183-184). Par ailleurs, Constantin écrit que « des lettres ont été envoyées par notre clémence au dirigeant du diocèse (τὸν τῆς διοικήσεως καθολικόν), pour qu'il pense à procurer tout ce qui est nécessaire à leur fabrication », montrant que tous les niveaux de la hiérarchie ecclésiastique pouvaient être impliqués dans la confection de livres, y compris pour se procurer les matériaux (Euseb. Caes., VC IV.36-37).

⁶⁵ Cf. O.Crum 459 (non daté), un inventaire de biens appartenant vraisemblablement à une institution religieuse dans lequel figurent ainsi « quatre peaux de mouton ... des autres papyrus qu'ils ont pris » (ατοογ κυμαρ κεσοογ ... Μαζεκκεχαρτης ελγαιτ[); toutefois l'état fragmentaire du texte empêche toute certitude, d'autant que les peaux de mouton, mentionnées parmi d'autres textiles, pourraient être destinées à un autre usage.

⁶⁶ Cf. O.Frangé 641 (non daté): « Vous écrirez la souscription (τεγποκραφη) sur le livre que je vous ai envoyé: Voici le livre dont apa Dios s'est chargé pour l'église de Terkôt, en souvenir de Tachêl sa femme » (traduction BOUD'HORS et HEURTEL [2010], p. 251). De telles souscriptions sont bien attestées dans les livres coptes dès le IV^e siècle: il s'agirait donc ici d'un des plus anciens témoins de l'existence de ces colophons (BOUD'HORS et HEURTEL [2010], p. 251).

⁶⁷ Cf. P.Fay.Copt. 44 (non daté): « le compte des livres que nous avons ici corrigés/ponctués » (πλογος ενεχωωμι ντανς τι μμαγ). Il pourrait s'agir d'ajouter des signes diacritiques au manuscrit déjà copié, opération qui semble bien pouvoir être effectuée après la copie proprement dite du livre: cf. CRUM (1893). Une autre référence à une opération de ponctuation se trouve dans Apophtegmes des pères. À propos d'abba Abraham (PG LXV 132B-C).

⁶⁸ Cf. *O.EdfouIFAO* 26 (VII^e s.): « À présent, ajoute la leçon de mon père Ananias : "Je suis le bon berger", et aussi celles qui [concernent?] la rupture du jeûne ».

1.2.La finition

La finition concerne les étapes de reliure, de couverture et d'enluminure (ou, plus modestement, de décoration) du livre. La personne chargée de la finition des livres est désignée par le terme κοςμιτης (équivalent du grec κοσμητής) dans la lettre SB Kopt. II 845 (Ve-VIe s.): elle doit confectionner « de petits décors, soit une tour soit une roue ». Le verbe κοςμει est employé à deux reprises dans cette lettre, pour demander au destinataire (qui n'est pas le kosmétês déjà mentionné): « Ce livre que je vous ai envoyé, occupe-toi de l'orner (єкосмі ммоч). Hâte-toi sur ses parties. Choisis-les très belles, ne coupe pas dedans selon ce que j'ai dit à Élie. Donne-le à celui qui fera l'affaire correctement qui l'ornera » (NAKOC[M]I [MM]O4). Ainsi, une personne doit choisir des morceaux, sans doute de cuir⁶⁹, pour ensuite les donner à une autre, qui est pour sa part responsable de les appliquer sur le livre (et peut-être d'ajouter le décor, si cet autre est le kosmétês mentionné plus haut). Le verbe KOCMEI peut donc renvoyer tant à la reliure et la couverture qu'à la décoration du livre⁷⁰. Il n'est par ailleurs pas rare que les copistes, qu'ils soient moines⁷¹, moniales⁷² ou prêtres⁷³, se chargent aussi de la finition des livres⁷⁴. Il faut enfin

⁶⁹ Plutôt que de bois, étant donné le genre de couvertures conservées : cf. WEBER (1973), p. 57.

⁷⁰ Cf. O.Frangé 45 (VIII^e s.) qui mentionne une aiguille nécessaire pour les finitions; O.CrumST 281 (non daté), dans lequel κοςμει ne fait sens que s'il est employé avec la signification de relier plutôt que d'orner ou d'enluminer (KOTSIFOU [2012], p. 241-242); les autres textes citant ce verbe (SB XIV 11858 [IVe-Ve s.]; O.EdfouIFAO 27, O.Frangé 759 [VIIe s.]; P.Mon.Epiph. 381, O.Frangé 650 [non datés]) ne permettent pas de déterminer quelle opération il désigne.

⁷¹ Cf. P.Mon. Epiph. 380 (VIIe s.), une lettre adressée à un nommé Pierre, peut-être moine au monastère d'Épiphane; O.Frangé 45, O.Frangé 68, O.Frangé 75, O.Frangé 76, O.Frangé 333, O.Frangé 347 (VIIIe s.).

⁷² Cf. *O.Frangé* 333 (VIII^e s.), adressée par Frangé à « sa sœur Tsié » (τεμεωνε τειε), peut-être membre d'une petite communauté de femmes, à qui il envoie « cinq *htap* de bandelettes. Je te les envoie pour que tu les attaches à un livre ». La mesure du *htap* n'est pas suffisamment connue par ailleurs pour que savoir à quoi elle fait référence, mais les bandelettes pourraient être des « petites bandes découpées dans du cuir ... servant à fermer un livre », du genre de celles qui ont été retrouvées dans la TT29 : BOUD'HORS et HEURTEL (2010), p. 230.

⁷³ Cf. SB XIV 11858 (IV^e-V^e s.) dans lequel « Héracléios le prêtre » (Ἡράκλειος πρ(εσβύτερος)) atteste avoir reçu un livre « pour la finition, l'ornementation » (εἰς κόσμησιν); O.Frangé 753, O.Frangé 780 (VII^e s.); O.Frangé 648, O.Frangé 652 (non datés).

⁷⁴ Cf. O.Frangé 68, O.Frangé 75, O.Frangé 347 (VIII^e s.); O.Frangé 652 (non daté). Dans d'autres cas, celui chargé de la finition du livre n'est clairement pas celui qui

signaler que cette étape n'est pas indispensable : un document suggère même que le livre peut être confectionné et envoyé sans couverture⁷⁵.

Plusieurs techniques permettent de relier et de couvrir les codex : fermeture par des bandelettes de papyrus⁷⁶, des cordes ou des liens⁷⁷, couverture de peau⁷⁸, d'amalgames de vieux papyrus encollés⁷⁹, d'argile⁸⁰ ou de bois⁸¹. Ce matériel peut être acheté directement par celui chargé de relier et/ou de couvrir les livres⁸². La couverture des livres peut aussi être décorée, généralement par embossage du cuir (comme les codex de Nag Hammadi) ou par des dessins

l'a copié : SB XIV 11858 (IV^e-V^e s.) ; SB Kopt. II 845 (V^e-VI^e s.) ; P.Mon.Epiph. 392, P.MoscowCopt. 12 (VII^e s.).

⁷⁵ Cf. *O.CrumST* 318 (non daté).

⁷⁶ Cf. O.Frangé 333 (VIII^e s.).

⁷⁷ Cf. P.Kell.Copt. 21 (IVe s.); SB Kopt. II 845 (Ve-VIe s.); O.Frangé 772, O.Frangé 777 (VIIe s.); O.Frangé 333 (VIIIe s.); O.CrumST 307 (non daté). Les ostraka O.Frangé 45 (VIIIe s.) et, implicitement, O.Crum Ad. 50 (non daté) mentionnent aussi des aiguilles vraisemblablement nécessaires pour relier des livres.

⁷⁸ Cf. P.Kell.Copt. 21, P.Kell.Copt. 33 (IVe s.); O.Frangé 777, P.Mon.Epiph. 380, P.MoscowCopt. 12 (VIIe s.); O.Frangé 68, O.Frangé 75, O.Frangé 76 (VIIIe s.); O.Crum 459, O.CrumST 163, O.CrumST 251, O.Frangé 641 (non datés). Le cuir se trouve par ailleurs dans toutes les plus anciennes couvertures de livre conservées.

⁷⁹ Cf. O.Frangé 753 (VII^e s.); peut-être aussi O.Frangé 777 (VII^e s.) et O.CrumVC 104 (non daté). Les plus anciens codex retrouvés à ce jour, provenant de Nag Hammadi, sont couverts selon cette méthode; WIPSZYCKA (2000), p. 190-191, estime ainsi qu'il devait exister dans l'Antiquité « a waste paper trade ».

⁸⁰ Cf. P.Mon.Epiph. 292 (VII^e s.); O.Frangé 648 (non daté). L'argile est peut-être utilisée comme liant pour consolider les couvertures faites de déchets de papyrus : cf. CRUM et EVELYN WHITE (1926); BOUD'HORS et HEURTEL (2010); KOTSIFOU (2012), p. 233.

⁸¹ Un fragment de ce qui a pu être un ais de bois a été retrouvé dans la TT29 : BOUD'HORS (2008), p. 158. Cette méthode est par ailleurs attestée archéologiquement par le codex Glazier.

⁸² Cf. P.Mon. Epiph. 380 (VIIe s.) dont l'expéditeur prie son correspondant « de prendre des peaux de chèvre qui sont bonnes, soit trois soit quatre, ou ce que tu trouveras de bon, et de me les apporter pour que j'en choisisse une pour ce livre »; dans les ostraka O. Frangé 68, O. Frangé 75, O. Frangé 76 (VIIIe s.), Frangé prie ses correspondants d'apporter du cuir pour le livre qu'il a écrit pour eux, parce qu'il s'est servi de son propre cuir pour réaliser le livre demandé : il est vraisemblable que, dans ce cas, Frangé pouvait se permettre d'avoir (et d'employer) ses propres fournitures parce qu' au vu de l'intensité de ses activités de copie et de reliure, il devait être certain de ne pas voir se perdre son investissement.

peints à l'encre sur la couverture de bois⁸³. Ces illustrations sont le plus souvent des représentations religieuses (figures des évangélistes et des apôtres principalement⁸⁴) ou des motifs géométriques (y compris la croix chrétienne)⁸⁵. Deux cas d'illustration sont connus par les sources documentaires : le premier concerne l'ajout « de petits décors, soit une tour soit une roue »⁸⁶, le second « un livre pour mon père Kraoutéos, un lectionnaire de la valeur d'une colombe d'or ; mais inscris l'image en or dessus (ΘΕΚΩΝ ΝΝΟΥΒ ΕΡΟ4) ainsi que la bénédiction »⁸⁷.

2. La diffusion des livres

2.1.La commande

Les livres sont écrits dans le cadre de commandes adressées à un copiste soit à titre individuel soit au nom d'une institution⁸⁸. Le commanditaire est parfois un proche du copiste⁸⁹ et s'adresse directement à lui⁹⁰, parfois il doit passer par un ou plusieurs intermédiaire(s)⁹¹. Il peut s'agir d'un moine⁹², voire même

⁸³ KOTSIFOU (2012), p. 237. D'autres techniques existaient : les couvertures pouvaient être peintes, embossées, percées, voire même incrustées (HOBSON [1938], p. 209-212).

⁸⁴ Les thèmes les plus fréquents sont le Christ, la Vierge, les anges, des scènes et personnages de l'Ancien et, surtout, du Nouveau Testament, comme les évangélistes, des saints locaux et les saints cavaliers: LEROY (1974), p. 200-217.

⁸⁵ LOWDEN (2007), p. 44.

⁸⁶ Cf. SB Kopt. II 845 (V°-VI° s.) (cf. WEBER [1973], p. 58-59, à propos de la signification de la tour et de la roue).

⁸⁷ Cf. O.Frangé 347 (VIII^e s.).

⁸⁸ C'est ce que semblerait indiquer le O. Vind. Copt. 294 non daté), une commande « de Théodose l'économe (πεκωνομος) de Saint-Ménas ».

⁸⁹ Cf. P.Kell.Copt. 19 (IVe s.), une lettre échangée dans un milieu familial.

Ocf. P.Kell. Copt. 19 (IVes.); SB XIV 1372 (Ves.); O. Vind. Copt. 292, P. Mon. Epiph. 374 (VIIes.); O. Frangé 779 (VIIIes.); SB Kopt. IV 1761 (non daté). Exceptionnellement, le copiste peut aussi proposer ses services de copie. Ainsi Frangé propose à un certain Isaac qui était son maître, parce qu'il avait dans un premier temps failli à ses engagements: « Si tu veux, je te le ferai et j'écrirai pour toi » (cf. O. Frangé 14 [VIIIes.], traduction BOUD'HORS et HEURTEL [2010], p. 251).

⁹¹ Cf. P.MoscowCopt. 56 (VI° s.); P.Mon.Epiph. 140, P.Mon.Epiph. 172, P.MoscowCopt. 12 (VII° s.); O.Frangé 347 (VIII° s.).

⁹² Cf. O.Vind.Copt. 294 (non daté), une commande « de Théodose l'économe (πεκωνομος) de Saint-Ménas »; O.Frangé 14 (VIIIe s.), une lettre de Frangé à son « cher frère Isaac » (επαμε]ριτ ΝΟΟΝ ΪΟΔΚ), qui est vraisemblablement « un

d'une moniale⁹³, mais aussi d'un laïc⁹⁴. Qui qu'il soit, il adopte un ton poli et respectueux⁹⁵, tandis que le copiste peut se montrer relativement autoritaire à son encontre⁹⁶. Les finitions aussi sont pratiquées à titre individuel sur commande⁹⁷.

Lorsqu'il passe commande, le futur acquéreur peut préciser non seulement quels ouvrages doivent être copiés⁹⁸, mais aussi la somme qu'il est prêt à débourser⁹⁹ (il est possible que le copiste soit alors prié d'utiliser des matériaux à proportion de ce coût, ou que le prix, discuté au préalable, soit

des ermites importants évoqués dans les débuts de la vie ascétique de Frangé » (BOUD'HORS et HEURTEL [2010], p. 45).

⁹³ La commande SB Kopt. IV 1761 (non daté) est effectuée par une certaine Baptistia.
⁹⁴ Cf. O.CrumST 318 (non daté), une commande adressée par le lachané de Djêmé.
C'est ce que suggérerait aussi l'existence de « rich persons, like the Apiones or the father of Dioscours of Aphrodito » qui, liées à des églises ou à des monastères, auraient fait appel à ces institutions pour se procurer des livres : Kotsifou (2007), p. 55.

⁹⁵ Cf. P.MoscowCopt. 56 (VI^e-VII^e s.): « J'embrasse l'escabeau des pieds de mon bien-aimé frère » ; O.Vind.Copt. 292 (non daté) dont l'expéditeur salue « votre sainte paternité » et embrasse « les aimés de votre sainte dévotion envers Dieu » ; le copiste peut aussi être qualifié de frère – cf. O.Frangé 768 (VII^e s.); P.MoscowCopt. 56 (VI^e-VII^e s.); O.Frangé 14, O.Frangé 68 (VIII^e s.) – de père ou apa – cf. SB XIV 1372 (V^e-VI^e s.); O.Frangé 347 (VIII^e s.); O.Crum 252, P.Mon.Epiph. 140 (non datés) – et le commanditaire se qualifie d'humble – cf. O.Frangé 759, P.Mon.Epiph. 172, P.Mon.Epiph. 374 (VII^e s.), O.Frangé 652 (non daté).

⁹⁶ Cf. P.Mon.Epiph. 387 (VII^e s.): « Veuille donc m'envoyer la décision concernant le livre. ... En tout cas ne néglige pas l'affaire, car je suis suspendu à cette affaire ».

⁹⁷ Cf. SB Kopt. II 845 (V°-VI° s.); P.Mon.Epiph. 381, P.Mon.Epiph. 392 P.MoscowCopt. 12, O.Frangé 780 (VII° s.); O.Frangé 68, O.Frangé 75, O.Frangé 76, O.Frangé 347 (VIII° s.); O.Frangé 641, O.Frangé 648, O.Frangé 650, O.Frangé 652, O.Crum Ad. 50, O.CrumST 384 (non datés).

⁹⁸ O.EdfouIFAO 26 O.Vind.Copt. 149 P.Mon.Epiph. 172 (VIIe s.); P.MoscowCopt. 56 (VIe-VIIe s.); SB Kopt. 1 273 (VIIe-VIIIe s.); O.CrumVC 69, O.Mon.Phoibammon 7, SB Kopt. IV 1761 (non datés). Ceci n'est toutefois pas toujours le cas (cf. SB XIV 11372 [Ve s.]; P.Lond.Copt. 635 [non daté]). Le P.Mon.Epiph. 387 (VIIe s.) est intéressant à cet égard, puisque son expéditeur, un copiste, demande à son commanditaire: « Veuille donc m'envoyer la décision concernant le livre: parce que combien veux-tu que j'écrive de livres dans lui? »

⁹⁹ Cf. SB Kopt. IV 1761 (non daté).

simplement rappelé dans la commande). Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un acompte soit payé au copiste lors de la commande¹⁰⁰.

2.2.L'envoi

L'acquéreur est ensuite informé, quelquefois sur un ton pressant, que sa commande est prête¹⁰¹; parfois, c'est le commanditaire qui, inquiet, écrit au copiste pour que le livre lui soit envoyé¹⁰². En raison de la valeur à la fois symbolique et économique des livres¹⁰³, il n'est pas rare que leur ton soit anxieux, voire suspicieux. Des situations plus particulières se rencontrent aussi. Le copiste peut informer le commanditaire qu'il n'a pas copié le livre demandé, mais d'autres, qu'il lui propose d'acquérir¹⁰⁴; le copiste peut aussi vendre le livre à un autre qu'à son commanditaire¹⁰⁵. Cela suggère que la

¹⁰⁰ Cf. O.Vind.Copt. 292 (VIIe-VIIIe s.) dont l'expéditeur écrit : « J'ai envoyé un trimêsion d'or plein selon la mesure de la communauté par l'intermédiaire de votre chamelier. Veuille le faire vite. Par la volonté de Dieu, je te payerai le reste en Pauni » ; SB Kopt. IV 1761 (non daté), une commande de trois livres, chacun pour une valeur de 2 trimêsia, qui est accompagnée de l'envoi d'une garantie (παρηβ) ; O.Frangé 763 (VIIe-VIIIe s.) : il n'est pas sûr que le trimêsion soit le prix total du livre, qui aurait été payé intégralement à la commande ou, plus vraisemblablement, un acompte : une commande d'un livre avait été passée, sans doute pour une valeur d'un trimêsion, mais, face au silence de Moïse, le commanditaire réclame dans ce courrier soit que son livre lui soit envoyé, soit que le trimêsion lui soit rendu.

¹⁰¹ Cf. O.Frangé 68 (VIII^e s.): « viens très vite, ne soit pas négligent, car beaucoup de gens viennent me trouver pour des livres: ils pourraient prendre le livre » (traduction BOUD'HORS et HEURTEL [2010], p. 251); O.EdfouIFAO 26 (VII^e s.); O.Vind.Copt. 294 (VII^e-VIII^e s.); SB Kopt. I 274 (VII^e-VIII^e s.).

Cf. O.Frangé 652 (non daté): « Pense à me l'envoyer pour que je le voie de peur que la parole ne soit partagée. "La parole est Dieu", c'est Dieu que tu trompes et que tu renies »; O.Frangé 768 (VII° s.): « D'ailleurs le Seigneur sait que si tu n'exécutes pas complètement ces envois, il y aura un contentieux entre nous et, pour ma part, je veillerai à ne plus jamais passer près de vous jusqu'à ce que je change d'avis encore une fois » (traductions BOUD'HORS et HEURTEL [2010], p. 251); SB XIV 11372 (V°-VI° s.); O.Crum 252, P.Lond.Copt. 588 (non datés).

¹⁰³ Cf. *infra* p. 269-272.

¹⁰⁴ Cf. O.Mon.Phoibammon 7 (VII° s.): le copiste n'a pas copié le Deutéronome commandé mais le Lévitique et les Nombres, ajoutant ensuite « si je peux j'écrirai aussi le Deutéronome », ce qui suggère soit qu'il s'agit d'une commande précédente qu'on ne serait pas venu chercher assez rapidement, soit qu'il était suffisamment sollicité pour copier d'autres livres que ceux commandés sans courir le risque de ne pouvoir écouler sa production.

¹⁰⁵ Cf. O.Frangé 652 (non daté): « Ne l'aurais-tu pas donné à quelqu'un d'autre de ceux qui nous fréquentent? » (traduction BOUD'HORS et HEURTEL [2010], p. 251).

production peut être quantitativement importante et la demande plus forte que l'offre¹⁰⁶.

2.3.*Le prix*

Le prix du parchemin peut être étudié grâce à l'Édit du maximum des prix VII, 38-41 promulgué par Dioclétien en 301^{107} : le prix maximum à payer « à un parcheminier, pour un cahier d'un pied en parchemin» (membranario in [qua]t(erni)one pedali pergamen[i) est de quarante deniers. Le prix du papyrus est connu par deux documents. Le premier, le SPP XX 81 (daté de 338-341 108), mentionne un prix de 6 talents et 4 000 drachmes pour 2 rouleaux de papyrus. Le second est constitué de deux reçus de taxe du P.Panop. 19 (colonnes 5 et 11), datés du 12 janvier 342, qui concernent « six rouleaux de papyrus αδη (χάρται εξ αδη) pour une valeur de quarante talents », soit le double du prix mentionné dans le document précédent. Cette différence pourrait peut-être s'expliquer par une augmentation générale des prix nais vraisemblablement aussi par le fait que les 6 rouleaux en question sont des rouleaux αδη (un qualificatif qui pourrait être l'abréviation pour l'adjectif ἄδηκτος, signifiant « non mangé par les vers », ou un toponyme 110). Il arrive

Déjà au IV^e siècle plusieurs auteurs notaient la difficulté de trouver des copistes ou même des livres (cf. Basil. Caes., *Epist.* CXXXVI.2; Lib., *Epist.* DLXXX.2; UN MOINE DE LA LAURE D'APA SABA À ANTIOCHE, *Lettre à Eustathe* [*PG* LXXXIX, 1421B-C]; Theod. Cyrrh., *Epist.* CXXX).

¹⁰⁷ Deux autres documents fournissent aussi des renseignements sur le prix du parchemin. Toutefois, les données du *P.Oxy.* XVII.2156 (IVe-Ve s.) sont contradictoires (à quelques lignes d'intervalle, les montants de 6 et de 14 talents sont mentionnés pour 25 cahiers), tandis que le *SPP* III² 146 (VIe-VIIe s.) est un titre de créance dans lequel la somme 1 sou due pour 19 cahiers comprend des intérêts ou des pénalités de retard.

¹⁰⁸ Date proposée par BAGNALL et SIJPESTEIJN (1977) par comparaison de l'évolution des prix.

¹⁰⁹ C'est ce que semble estimer R. S. Bagnall, même s'il note lui-même que nous « avons peu de témoignages de ces années pour nous aider à contextualiser les prix » : BAGNALL (2009), p. 57. Par exemple, le prix de l'artabe de blé n'est connu avec certitude que dans un document de 338 puis dans un autre de 357/8 (les autres documents mentionnant des prix de blé ne sont datés que d'après une estimation de l'évolution des prix) : BAGNALL (1985), p. 64.

¹¹⁰ YOUTIE, HAGEDORN et YOUTIE (1971), p. 233.

aussi qu'un individu achète du papyrus pour une certaine somme d'argent plutôt que pour une quantité définie de matériau¹¹¹.

En réalisant des projections à partir des fragments conservés du codex P.Beatty II (IIIe s.) portant les Épîtres de Paul, T.C. Skeat a calculé que la longueur totale de papyrus nécessaire pour copier ce livre sur codex aurait été de 1 570 cm, contre 2 806 cm sur rouleau, en comptant, en moyenne, des colonnes de 11,5 cm et des entrecolonnements de 2 cm : le codex aurait ainsi permis d'économiser 44 % de papyrus par rapport au rouleau. À raison de rouleaux de 20 feuilles¹¹² avec des κολλήματα de 17 cm, il aurait fallu 4,6 rouleaux de papyrus de 340 cm pour confectionner ce livre sur codex, contre 8,3 pour le même livre sur rouleaux¹¹³. Toutefois, plusieurs éléments suggèrent que l'économie de papyrus n'est pas toujours si importante. D'abord les données récentes indiquent que la largeur courante des colonnes sur rouleau est plutôt, au IIIe siècle, de 6 à 7,5 cm114. Dès lors, seuls 1 664 à 1 976 cm de papyrus auraient été nécessaires soit, toujours à raison de rouleaux 340 cm, 4,9 à 5,9 rouleaux de papyrus : l'économie de matériau que représente le codex par rapport au rouleau ne serait plus que de 6 à 21 %. De plus les κολλήματα, au IIIe siècle, mesurent régulièrement plus de 20 cm¹¹⁵. Ainsi, seuls 4,2 à 5 rouleaux de 20 feuilles avec des κολλήματα de 20 cm (soit des rouleaux de 400 cm) auraient été employés pour réaliser le livre des *Épîtres* de Paul sous forme de rouleau, contre 4 pour ce même livre sur codex. Par ailleurs, il faut noter que les estimations de ce genre donnent lieu à des résultats fort différents d'un cas à l'autre. En voici deux exemples. Le codex de papyrus P.Oxy. VII 1008 (IVe s.)116, qui porte un fragment de la Première épître aux Corinthiens, a des pages larges de 18 cm et des colonnes longues de 37 ou 38 lignes, chacune d'entre elle mesurant 14 cm et comptant

¹¹¹ Cf. P.MoscowCopt. 12 (VIIe s.), une lettre dont l'expéditeur demande à son correspondant qu'il lui achète, s'il en a l'occasion, du papyrus pour une valeur d'un trimêsion, somme que lui-même s'engage à rembourser par la suite.

¹¹² Cette mesure standard est donnée par Plin., Nat. XIII.23; cf. aussi SKEAT (1982), p. 169-172. ¹¹³ SKEAT (1982), p. 173-175.

¹¹⁴ Ces informations sont tirées de JOHNSON (2004), p. 105-108, sur la base de l'étude d'un échantillon de cent quatre-vingt-un papyrus littéraires provenant d'Oxyrhynque.

¹¹⁵ Même si TURNER (1977), p. 48, affirme que « the joins, kolleseis, tend to be fairly close - 18 or 16 cm », il cite néanmoins plusieurs livres dans lesquels les κολλήματα sont supérieurs à 20 cm. C'est aussi ce qu'indiquent les recherches de JOHNSON (2004), p. 90.

¹¹⁶ Cf. TURNER (1977), p. 146 (P 15) pour les caractéristiques physiques de ce codex.

généralement 26 caractères. Puisque cette épître comprend environ 33 000 caractères, elle exigerait donc un codex de 1 270 lignes réparties en 34 colonnes, ce qui correspondrait à une longueur totale de papyrus de 306 cm. Si cette épître devait se trouver sur des rouleaux, avec des lignes de 7 cm, elle demanderait 2 539 lignes, soit 67 colonnes¹¹⁷ à chacune desquelles s'ajoute un entrecolonnement d'environ 2 cm¹¹⁸, c'est-à-dire 603 cm de papyrus. Ainsi, l'économie de papyrus est de presque 50 %. En revanche, le PSI XIV 1371 (IVe s.)¹¹⁹, un manuscrit portant des fragments des *Psaumes*, a des pages de 18,7 cm de large et des colonnes 8,7 cm comportant 26 lignes de généralement 27 caractères. Ce texte comptant environ 170 000 caractères, il aurait exigé un total de 6 297 lignes réparties en 243 colonnes ; cela signifie que 2 284,2 cm de papyrus auraient été nécessaires pour confectionner ce codex des *Psaumes*. Sur rouleaux, le même texte aurait demandé 7 728 lignes de 7 cm, soit, avec des colonnes de 7 cm et des entrecolonnements de 2 cm, 298 colonnes couvrant un total de 2 682 cm de papyrus. L'économie en termes de quantité de papyrus n'aurait plus été que d'environ 15 %.

Il est aussi possible de comparer le coût du papyrus à celui du parchemin. En effet, le *PSI* XIV 1371, pour contenir l'ensemble des *Psaumes*, aurait nécessité 2 284,2 cm de papyrus, c'est-à-dire, à raison de rouleaux de 20 feuilles de papyrus avec des κολλήματα de 20 cm, 6 rouleaux de papyrus. Au prix du papyrus connu, pour l'année 338, par le *SPP* XX 81 de 20 000 drachmes le rouleau, ce livre aurait donc coûté 120 000 drachmes, soit l'équivalent de 0,83 artabe de blé (le prix de l'artabe étant de 24 talents cette année-là¹²⁰). À raison d'une colonne par page de 18,7 cm, ce même livre des *Psaumes* aurait été écrit en 243 colonnes, c'est-à-dire en 243 pages ou 122 feuilles, soit 16 cahiers. Or le prix connu du cahier est donné pour une largeur de 1 pied, soit 30 cm environ. Au lieu de 16 cahiers de 18,7 cm, il n'aurait donc plus fallu que 10 cahiers de 30 cm pour contenir ce livre. Au prix de 40 deniers le cahier, connu par l'*Édit du maximum des prix* de Dioclétien, ces 10 cahiers auraient coûté 400 deniers, soit l'équivalent de 1,2 artabe de blé (le prix du blé donné dans cet édit étant de 100 deniers le *modius*, c'est-à-dire, à

¹¹⁷ La hauteur de ce codex est de 26,5 cm, tandis que celle des rouleaux oscille généralement entre 25 et 33 cm : JOHNSON (2004), p. 141-143.

¹¹⁸ Johnson (2004), p. 111.

¹¹⁹ Cf. TURNER (1977), p. 172 (OT 91), pour les caractéristiques physiques de ce codex.

¹²⁰ Cf. *P.Oxy*. I 85 : BAGNALL (1985), p. 64.

raison de 3,3 *modii* par artabe¹²¹, que 1 artabe de blé coûterait 330 deniers). Il semble ainsi qu'en Égypt, pour un même livre, la dépense occasionnée par l'achat de parchemin ait été plus importante que celui de papyrus¹²². Toutefois, ces estimations ne prennent pas en compte les coûts de copie et de finition, qui ne feraient que diminuer la part du prix du support dans le prix total du livre.

L'édit de Dioclétien indique qu'il faut débourser au maximum « pour un scribe ayant la meilleure écriture, pour cent lignes, 25 deniers » (scriptori in sc(ri)ptura optima uersus n. centum (denarii) XXV) et « pour l'écriture de seconde qualité de cent lignes, 20 deniers » (sequ[enti]s scripturae bersuum no. centum (denarii) XX)¹²³. Puisque ces mentions suivent celle du prix de cahiers de parchemin d'un pied, il est légitime de supposer que les cent lignes d'écriture mentionnées ici correspondent aux lignes d'un cahier d'un pied elles aussi. Pour porter l'entièreté des *Psaumes*, le codex de papyrus PSI XIV 1371 (IVe s.) aurait dû comporter 6 297 lignes d'écriture de 8,7 cm, par page de 18,7 cm. Sur des pages de 30 cm, toutes proportions gardées, des lignes de 14,03 cm auraient pu être constituées, ce qui n'aurait plus exigé que 3 905 lignes d'écriture. À 25 deniers les 100 lignes, la copie de ce livre aurait donc coûté 976,25 deniers, soit l'équivalent de 2,96 artabes de blé ; à 20 deniers les 100 lignes, il aurait fallu 781 deniers soit l'équivalent de 2,37 artabes de blé. Or, l'achat de matériaux n'aurait pour sa part demandé que l'équivalent de 0,83 artabe de blé pour du papyrus ou l'équivalent de 1,2 artabe de blé pour du parchemin. Autrement dit, dans le cas de ce livre de Psaumes, l'achat de matériaux (papyrus ou parchemin) n'aurait représenté que 25 à 30 % de la dépense totale occasionnée par l'achat du livre (fig. 5). Bien que ces estimations soient relatives au IVe siècle, la haute estime dans laquelle l'activité de copie et les copistes sont tenus jusqu'au VIII^e siècle suggèrerait que la copie est restée un poste de dépense important, sinon le plus important, de la production des livres. De plus, les frais de reliure, de couverture ou même de décoration du livre, bien qu'ils ne puissent faire l'objet d'estimations, ne feraient que diminuer, proportionnellement parlant, le coût des matériaux par rapport au prix total du livre.

¹²¹ Cf. DUNCAN-JONES (1976) pour cette équivalence entre l'artabe et le *modius xystos* romain. Il précise aussi, dans son *Appendix*, que le *modius* aurait une capacité de 8,6185 litres (une artabe aurait donc une capacité d'un peu moins de 28,5 litres).

¹²² Les estimations de BAGNALL (2009), p. 59, obtenus par une méthode différente, sont relativement similaires.

¹²³ Edict. imp. Diocl. de pret. VII, 38-41.

Parmi tous les prix de livres connus par les documents papyrologiques (essentiellement coptes, datant des VIIe-VIIIe siècles et provenant de la région thébaine), la somme d'un *trimêsion* est le montant le plus fréquemment mentionné¹²⁴. Faudrait-il dès lors supposer, avec A. Boud'hors, que « le prix d'un livre reste assez stable aux VIIe-VIIIe siècles : le standard semble être d'un *trimêsion* d'or »¹²⁵? Cela impliquerait que ces livres soient identiques en tous points ou que le copiste puisse être payé par une sorte de forfait, ce qui semble peu probable vu la diversité des postes de dépenses et de la variabilité des caractéristiques physiques pouvant influer sur le coût du livre. De plus, d'autres documents indiquent que les livres peuvent coûter plus cher¹²⁶ ou moins cher¹²⁷ qu'un *trimêsion*. Certains révèlent aussi que ce montant d'un *trimêsion* est un acompte¹²⁸, ou que le prix initialement prévu pour la copie du livre est finalement insuffisant, ou encore que la couverture est en plus (le montant payé en monnaie ne comprend que la copie du livre sans les frais de couverture, qui peuvent nécessiter soit une dépense supplémentaire¹²⁹,

¹²⁴ Cf. O.Frangé 759, O.Frangé 763 (VIIe s.); O.Frangé 68, O.Frangé 76 (VIIIe s.); O.Vind.Copt. 292 (VIIe-VIIIe s.); SPP X 253 (non daté). Il faut à ce propos noter qu'il est caractéristique de la période byzantine (plus précisément après 496) que les sommes soient exprimées en monnaies d'or plutôt que d'argent: WEST et JOHNSON (1944), p. 138.

¹²⁵ Cf. BOUD'HORS (2008), p. 160.

¹²⁶ Cf. O.CrumST 256 (non daté) dans lequel le livre commandé vaut un sou; SB Kopt. IV 1761 (non daté) où trois livres sont commandés chacun pour une valeur de 2 trimêsia; O.Frangé 347 (VIIIe s.) où est mentionné un « lectionnaire de la valeur d'une colombe d'or » (ΝΚΑΤΑΜΕΡΟΣ ΝΟΥΚΡΑΜΠΕ ΝΟΥΒ), une mesure qui semble traduire une valeur importante (due au fait que la commande concerne non seulement l'écriture du livre, mais aussi sa décoration), puisque, couplée à la mise en gage d'une partie d'habitation, et à raison d'une colombe d'or par année, elle peut servir à rembourser une dette de 3,3 sous (SCHILLER [1932], n°10), elle peut aussi, selon un autre texte, être remboursée par du vin, plus quatre pièces de lin et un lopin de terre (CALAMENT [2003], AF12258 p. 45); cf. O.Frangé 650 (non daté) où le livre est dû pour 20 ché de cuivre, c'est-à-dire, selon les deux équivalences proposées du ché à 1 (CRUM [1929-1939] s.v. ψe) ou à 1/2 kération (CRUM et EVELYN WHITE [1926], p. 198), à 5/6 de sou ou à un peu plus de 1/2 sou; P.Mon.Epiph. 286 suggère un prix de 40 ché pour un livre, ce qui correspondrait à 5 trimêsia ou à 5/6 de sou.

¹²⁷ Cf. SPP X 253 (non daté, provenant du Fayoum), un compte de dépenses dans lequel « le prix des livres et la dépense d'apa Siôn » est d'un *trimêsion*.

¹²⁸ Cf. O. Vind. Copt. 292 (VIIe-VIIIe s.); O. Frangé 763 (VIIe s.).

¹²⁹ Cf. *O.Frangé* 68 (VIII^e s.): il est possible que commanditaire doive ajouter, au *trimêsion* initialement prévu, non seulement du cuir pour la couverture mais aussi un autre *trimêsion*.

soit l'apport de cuir par le commanditaire 130). En outre, le commanditaire peut aussi être chargé d'envoyer du papyrus 131, que ce soit pour servir de support ou à la couverture, soit en dédommagement du matériau déjà employé par le copiste lors de la confection du livre, soit comme véritable mode de paiement 132. Le montant de 1 *trimêsion*, régulièrement mentionné dans les textes, peut ainsi correspondre à des situations très différentes : il semble que ce prix soit en fait très souvent inférieur au coût total du livre. Les livres sont donc des objets chers pour une grande partie de la population : à titre de comparaison, le loyer annuel d'une maison à Panopolis en 607 est de 4 *kératia* (soit 1/2 *trimêsion*), à Hermopolis au VIIe siècle de 8 *kératia* (soit 1 *trimêsion*) pour une maison d'une pièce 134. D'autres indications attestent aussi la grande valeur des livres : ils se monnayent, ce qui n'est le cas que de rares objets 135, leur vol peut faire l'objet d'arbitrages 136, ils apparaissent parmi

¹³⁰ Cf. O.Frangé 76 (VIIIe s.). Cela a conduit BOUD'HORS (2008), p. 160, à considérer que « le prix d'un livre est la plupart du temps donné sans la peau, et si le commanditaire veut une couverture, il lui faut souvent la fournir lui-même ». Il arrive pourtant parfois que le prix mentionné comprenne la finition du livre (cf. O.Frangé 347 [VIIIe s.] où le prix d'une colombe d'or comprend la décoration du livre) : il serait dès lors plus prudent de considérer que la couverture peut, ou pas, être incluse dans le prix mentionné lors de la commande. Par ailleurs, l'expéditeur de O.Frangé 650 (VIIe s.) demande : « Veuille envoyer vingt ché de cuivre contre le livre. Voilà que nous l'avons fini (ληκοςμεί μμου) » (traduction BOUD'HORS et HEURTEL [2010], p. 251) : ce prix faible de vingt ché peut correspondre soit au solde, soit au prix de la finition seule. En outre, de nombreux documents ne permettent pas de déterminer si le prix est donné avec ou sans la couverture : cf. P.Pisentius 63 (VIe-VIIe s.); P.Mon.Epiph. 286 (VIIe-VIIIe s.); O.CrumST 256, SB Kopt. IV 1761 (non datés); O.Frangé 759 (VIIe s.).

¹³¹ Cf. O.Frangé 649 (VII^e-VIII^e s) dont l'expéditeur demande à son correspondant de lui envoyer un livre (destiné à un tiers) et précise immédiatement après : « voici que je t'ai envoyé les dix hpot de papyrus » (traduction BOUD'HORS et HEURTEL [2010], p. 251).

D'autres sources semblent faire allusion au paiement de livres, sans qu'il soit possible de connaître leur prix ni leurs caractéristiques (cf. O.Frangé 780 [VIIe s.]; O.Theb.IFAO 16, O.Vind.Copt. 294, SB Kopt. I 274 [VIIe-VIIIe s.]; BKU II 281, O.Crum 193, O.Crum 246, O.Crum 248, O.CrumST 251, O.CrumST 318, O.Frangé 640, O.Frangé 667 (non datés).

¹³³ Cf. SB I 5286.

¹³⁴ Cf. Kl. Form. 411. Cf. JOHNSON et WEST (1949), p. 202-203, pour d'autres exemples. BOUD'HORS (2008), p. 160, rapproche pour sa part la valeur de 1 *trimêsion* au montant de l'impôt par tête certaines années du VIII^e s.

¹³⁵ BOUD'HORS (2008), p. 160.

¹³⁶ Cf. P.Lips. I 43 (IVe s.).

les objets en métal et les tissus dans des inventaires de monastères ou d'églises¹³⁷, dans lesquels les objets sont classés en partie selon leur valeur¹³⁸, ils figurent dans le testament du supérieur d'une communauté monastique¹³⁹, ils font l'objet de reçus lorsqu'ils sont confiés à un artisan¹⁴⁰, ils peuvent aussi servir de garantie¹⁴¹. Étant donné leur valeur, il est probable que peu de particuliers possèdent des livres en propre ; en revanche, leur présence est bien attestée dans des institutions religieuses, que ce soit par la *Règle de Pacôme*¹⁴², mais aussi par des inventaires¹⁴³ ou des listes de livres¹⁴⁴. Les propriétaires des livres semblent être, avant tout, des institutions religieuses (églises ou monastères), qui tirent leur richesse de plusieurs sources de revenus (propriétés foncières, donations et patronage, travail des moines)¹⁴⁵ et peuvent donc avoir les ressources suffisantes pour posséder même une petite collection de livres.

¹³⁷ Cf. P.Grenf. II 111, P.Prag. II 178 (V^e-VI^e s.); Pap.Lugd.Bat. XXV 13, P.Ryl.Copt. 241, P.Strasb.Copt. inv. 644 (VII^e-VIII^e s.); P.Lond. IV 1631, P.Ryl.Copt. 238 (VIII^e s.); O.Crum 459 (non daté), qui recense, en plus de quelques livres, des peaux et du papyrus.

¹³⁸ Dostálová (1994), p. 7.

¹³⁹ Cf. P.KRU 65 (fin VIIe s., 690-698 selon KRAUSE [1965], p. 65-66), le testament du quatrième supérieur du monastère de Phoibammon à Deir el-Bahari, qui lègue à son successeur « toute autre chose qui se situe dans lui [i.e. le monastère], soit en or, soit en argent, soit en vêtements, soit en bronze, soit en contrats (de prêt), soit en livres (ειτε χωμε) ».

¹⁴⁰ Cf. O.Trim. 358 (IVe s.); SB XIV 11858 (IVe-Ve s.).

¹⁴¹ Cf. SB XIV 11857 (IV^e-V^e s.) suggérant que, si sa commande n'est pas exécutée, le commanditaire pourra conserver le livre qui lui a été prêté.

¹⁴² Hier., *Reg. Pachom.* XXV, C, CXLIV-CXLVI, CLXXXIII : dans cette règle, le prêt de livres aux moines est même organisé de façon très précise.

¹⁴³ Cf. *supra* note 137.

¹⁴⁴ Cf. notamment SB Kopt. I 12 (VIIe-VIIIe s.), la « liste des livres saints du monastère d'apa Élie du rocher », qui recense une centaine d'ouvrages ; P.Fay.Copt.Lond. 44 (non daté), lacunaire, où sont mentionnés deux cent dix volumes. D'autres listes sont plus modestes et ne permettent pas de déterminer si elles ont été rédigées dans le cadre d'institutions religieuses : cf. SB XIV 16340 (IVe s.) ; P.Mon.Epiph. 554, P.Ryl.Copt. 261, P.YaleCopt. 1 (VIIe s.) ; O.Vind.Copt. 147, O.Vind.Copt. 148, SB XXIV 16231 (VIIe-VIIIe s.); O.Crum 457, O.Crum 458, O.CrumST 165, O.CrumST 166, O.CrumVC 117 (non datés).

¹⁴⁵ Wipszycka (1972), p. 64-92.

2.4.Le prêt

Les livres sont fréquemment prêtés, que ce soit pour être recopiés par un copiste¹⁴⁶, traduits¹⁴⁷, lus ou examinés¹⁴⁸, ou encore voués à un usage liturgique¹⁴⁹ ou didactique¹⁵⁰. Ainsi, bien que leur coût, important, puisse être un frein à la propagation de l'instruction et de la littérature, les livres circulent largement.

Conclusion

Comme nous avons essayé de le montrer, les documents papyrologiques grecs et coptes fournissent des informations non seulement sur la chaîne de production des livres, mais aussi sur la société et l'économie égyptiennes.

D'abord, on constate que la production des livres est aux mains de personnes travaillant à titre personnel et sur commande d'un individu, qui agit pour son propre compte ou pour celui d'une institution ou d'une communauté. En effet, même si des *scriptoria* ont pu exister en Égypte aux IV^e-VIII^e siècles, la documentation suggère plutôt que le copiste lui-même gère l'achat de matériel, la copie proprement dite, la finition et même les modalités d'achat. Le caractère « individuel » de la production et le rôle du copiste dans toutes les étapes de la confection des livres expliquent sans doute la valorisation de ce métier, tant dans la littérature hagiographique que les documents papyrologiques.

¹⁴⁶ Cf. P.Kell.Copt. 22 (IVe s.); O.CrumVC 69 (non daté).

¹⁴⁷ Cf. P.MoscowCopt. 56 (VIe-VIIe s.).

¹⁴⁸ Cf. P.Mon.Epiph. 376, P.Mon.Epiph. 378, P.Mon.Epiph. 381, P.Mon.Epiph. 383, P.Mon.Epiph. 393 (VII^e s.); P.Pintaudi 67, P.Pisentius 22 (VI^e-VII^e s.); O.Frangé 72, O.Frangé 73, O.Frangé 74, O.Frangé 78 (VIII^e s.); O.Ouadi du Prince Ahmès 2 (VI^e-VIII^e s.); O.Brit.Mus.Copt. I 59.2, O.Brit.Mus.Copt. I 53.3 (VII^e-VIII^e s.); O.Crum 246; O.Crum 249; O.Crum 253; O.Crum 251; O.Crum 252; O.Crum 402; O.Crum Ad. 67; P.Pisentius 76, P.Pisentius 79 (non datés).

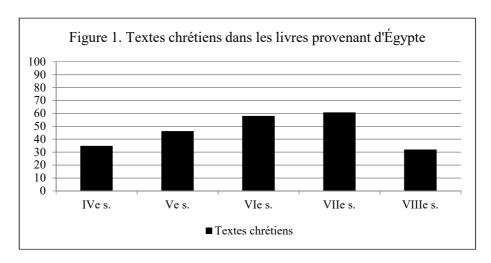
¹⁴⁹ Plusieurs sont envoyés pour une nuit de veille (cf. *P.Mon.Epiph*. 375, *P.Mon.Epiph*. 389 [VII^e s.]; *O.CrumST* 317 [non daté]); un autre pour Pâques (*O.Frangé* 769 [VII^e s.]); un autre encore pour une église, sans doute pour être lu pendant l'office (*P.Fay.Copt*. 13 [non daté]).

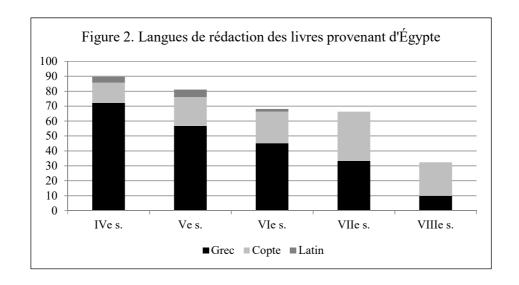
¹⁵⁰ Cf. SB XII 11084 (Ve s.), une lettre vraisemblablement envoyée par un grammairien pour qu'on lui prête des œuvres à caractère rhétorique. Plusieurs documents ne permettent toutefois pas de déterminer l'usage qui sera fait du livre prêté (cf. O. Vind. Copt. 150 [VIIe-VIIIe s.] qui est « la liste des livres que nous vous avons envoyés, quarante-cinq » ; P. Prag. I 87 [VIIe-VIIIe s.], une « liste des livres envoyés à mon frère »).

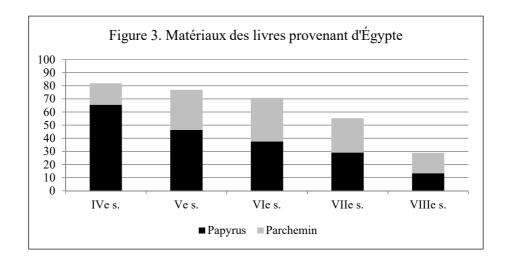
Ensuite, les livres sont au centre d'un vaste réseau d'échanges et de relations. Leur production et leur diffusion impliquent en effet qu'ils circulent et qu'ils suscitent des contacts entre les copistes, les propriétaires, les commanditaires, les fournisseurs, sans compter les éventuels intermédiaires. Loin d'être jalousement conservés, ils sont fréquemment transportés et échangés, notamment dans les milieux monastiques.

Enfin, la valeur accordée aux livres par la société chrétienne d'Égypte est symbolique autant qu'économique : les livres sont des produits de luxe, inaccessibles à une grande partie de la population. Cela n'empêche toutefois pas la constitution de riches bibliothèques dans les églises et monastères qui ont des ressources suffisantes, pour les besoins de la liturgie, d'autant que la valeur symbolique des livres est forte dans une religion du Livre comme le christianisme.

Figures







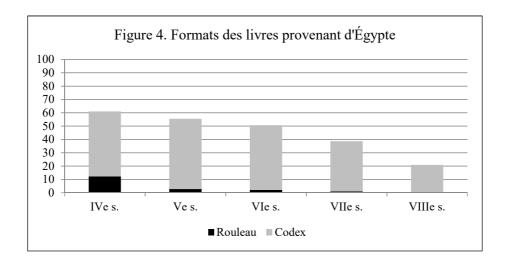


Figure 5. Répartition des coûts des matériaux et de la copie d'un livre des *Psaumes* du IV^e s.(PSI XIV 1371)

| | | Écriture calligraphique | Écriture de seconde qualité |
|--------------------|-----------|----------------------------|-----------------------------|
| Livre de parchemin | parchemin | 1,2 artabe (= 29 %) | 1,2 artabe (= 34 %) |
| | copie | 2,96 artabes (= 71 %) | 2,37 artabes (= 66 %) |
| Livre de papyrus | papyrus | 0,83 artabe (= 22 %) | 0,83 artabe (= 34 %) |
| | copie | 2,96 artabes (= 78 %) | 2,37 artabes (= 66 %) |